



Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 42

Séance du : 16 décembre 2025

Objet : Création d'un emploi permanent

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX - M. Laurent CARDOT - M. Serge SCHMIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claudine DELAITRE (pouvoir à M. Christophe TARY) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

XXXX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-8 2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, relevant de la catégorie C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art. L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : renforcement de l'équipe technique actuelle afin de palier à l'augmentation des travaux liés aux espaces verts dans le cadre d'un projet de renaturation,
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle exigée d'au moins deux ans sur un emploi similaire et titulaire du permis B,
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, et l'indice brut maximum 378 / indice majoré maximum 371 correspondant à l'échelon 6 de l'échelle C1.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,
Christophe TARY

La secrétaire de séance,
Nora ATAMNA

Mairie de Frotey-les-Vesoul
70000 (Hte-Saône)